

Procès-Verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes Norge et Tille
27 mars 2023
Extrait du registre des Délibérations

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
21 mars 2023

Date d'affichage :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Absents : 6
Pouvoirs : 5
Votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni dans la salle du conseil de Couternon sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Rémi BOURGEOT - Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Maryline GIRAUDET - Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON - Denis MAILLER - Jacques MEDEAU - Nadine MUTIN - Ludovic CHATEAU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Christine BLANC - Jean-Paul ROCHE.

Etaient excusés : Valérie THEVENET (donne pouvoir à Patrick MORELIERE) - Patricia GOURMAND (donne pouvoir à Patrick CERDAN) - Michel CLAUSS - Fabien CARD (donne pouvoir à Denis MAILLER) - Claude GUICHET (donne pouvoir à Frédéric IMBERT) - Nadine BAZIN (donne pouvoir à Pierre JOBARD)

Secrétaire de séance :

Didier MAINGAULT

1. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

- **Compte de gestion 2022 – Budget principal**

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;

Vu le compte de gestion du budget principal tenu pour l'année 2022 par Mme Pernet, comptable public au centre des finances publiques d'Auxonne, visé par le comptable supérieur ;

Le Président présente aux conseillers le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille établi par Mme Pernet, comptable public au centre des finances publiques d'Auxonne, pour l'année 2022. Il certifie que le compte de gestion 2022 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, en dépenses et en recettes.

Les Conseillers, après en avoir débattu, **ARRETTENT**, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

- **Compte de gestion 2022 – Budget annexe**

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;

Vu le compte de gestion du budget annexe tenu pour l'année 2022 par Mme Pernet, comptable public au centre des finances publiques d'Auxonne, visé par le comptable supérieur ;

Le Président présente aux conseillers le compte de gestion du budget annexe de la Communauté de Communes Norge et Tille établi par Mme Pernet, comptable public au centre des finances publiques d'Auxonne, pour l'année 2022. Il certifie que le compte de gestion 2022 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, en dépenses et en recettes.

Les Conseillers, après en avoir débattu, **ARRENTENT**, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

- **Compte administratif 2022 – Budget principal**

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;

Vu la comptabilité 2021, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille;

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote. Monsieur Imbert, premier vice-président, prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget principal établi par le Président, pour l'année 2022.

La balance générale se présente comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes		5 684 525,19 €	955 347,83 €
Report 2021 (001)			
Dépenses totales		5 684 525,19 €	955 347,83 €
Recettes nettes		6 427 557,88 €	1 396 744,05 €
Report 2021 (002)		1 490 271,00 €	457 330,02 €
Recettes totales		7 917 828,88 €	1 854 074,07 €
Excédent de clôture 2022		743 032,69 €	441 396,22 €

Résultat Cumulé : 2 233 303,69 € 898 726,24 €

Total Cumulé : **3 132 029,93 €**

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2022.

Les Conseillers **ARRENTENT** à l'unanimité, le compte administratif 2022.

- **Compte administratif 2022 – Budget annexe**

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;

Vu la comptabilité 2022, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote. Monsieur Imbert, premier vice-président, prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget principal établi par le Président, pour l'année 2022.

La balance générale se présente comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes		151 412,27 €	347 100,00 €
Report 2021 (001)			
Dépenses totales		151 412,27 €	347 100,00 €
Recettes nettes			
Report 2021 (002)			
Recettes totales		151 412,27 €	347 100,00 €

Excédent de clôture 2022		0€	0€
---------------------------------	--	-----------	-----------

Résultat Cumulé :		0 €	0 €
--------------------------	--	------------	------------

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2022.

Les Conseillers **ARRETENT** à l'unanimité, le compte administratif 2022.

- **Affectation des résultats 2022 – Budget principal**

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT ;

Vu la délibération 2023-14 approuvant le Compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Norge et Tille fait apparaître, pour l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement :

- Le résultat de fonctionnement 2022 est de 2 233 303,69 €
- Le résultat d'investissement 2022 est de 898 726,24 €

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement
 - o au R002 : **1 933 303.69 € (RF)**
 - o au 1068 (RI) : **300 000 € (RI)**
- Report d'investissement au R001 : **898 726,24 € (RI)**
- Restes à réaliser 2022 à reporter au BP 2023 :
 - o Dépenses d'investissement pour un montant de **66 763.66 € HT**

- **Taux TEOM 2023**

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Considérant le produit de fiscalité 2023 nécessaire à l'exercice de la compétence Environnement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, le Président propose de baisser de 3,5 % le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 à 6.97% pour la zone 2 et le taux à 5.57 % pour les zones 1 et 3.

Pour la Zone 1 – Plaine des Tilles : Arc sur Tille, Couternon, Remilly, Varois et Chaignot.

Pour la Zone 2 : immeubles collectifs et restaurant d'Asnières les Dijon

Pour la Zone 3 – Autres territoires : Asnières les Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la- Ville, Orgeux, Ruffey-les-Echirey, Saint-Julien.

Michel Lenoir fait remarquer que la revalorisation des bases est de 7%. Il aurait préféré, comme pour les autres taxes une baisse équivalente ; mais il indique qu'il votera cette baisse de 3.5%.

Le Conseil Communautaire, **BAISSE** de 3,5 %, à l'unanimité, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :

- 6,97 % pour les immeubles collectifs et restaurant d'Asnières-lès-Dijon

- 5,57 % pour le reste du territoire
- **Taux des taxes**

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Considérant le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget 2023, le Président propose de déterminer des taux de taxes identiques à l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il propose une baisse de 3.5% pour le taux de la cotisation foncière des entreprises, soit à 16.82%

Il est rappelé que le taux avait été baissé de 2% en 2022.

Le Conseil Communautaire, **VOTE**, à l'unanimité, les taux des taxes locales et :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 0% ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 1,75% ;
- **DECIDE** de baisser le taux de la cotisation foncière des entreprises de 3.5% soit à 16.82% ;
- **DECIDE** de fixer le taux de mise en réserve pour la CFE à 0%.
- **RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation est fixé au taux de référence TH 2019 soit 7,99%

- **Budget primitif 2023 – Budget principal**

Vu les articles L2311-1 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération 2023-16 affectant les résultats de l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations 2023-17 et 2023-18 fixant les taux de fiscalité ;

Considérant les dépenses obligatoires pour l'année 2023, le Président présente au Conseil le projet de budget primitif principal discuté lors du Bureau tenu le 20 mars 2023.

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif principal 2023. Le vote se fait par chapitre.

Le budget est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses **6 474 850 €** ; Recettes **8 172 742.69 €**
- Section d'investissement : Dépenses **2 410 225 €** ; Recettes **2 932 864.24 €**

- **Tarifs Odysée**

Vu la délibération n°2017-25 autorisant le président à créer une régie provisoire pour toute manifestation ou tout besoin de service qui nécessiterait une régie provisoire ;

Dans le cadre du NeTathlon, il a été proposé de participer à la course Odysée Dijon 2023 qui aura lieu le 04 juin 2023.

Une régie temporaire devra être ouverte pour encaisser les participations des inscrits.

Les tarifs de la course Odysée Dijon en 2023 sont :

- Marche 5km : 17 euros (10 euros pour les 5 à 15 ans)
- Course 5km : 17 euros (10 euros pour les 5 à 15 ans)
- Course 10km non chronométré : 19 euros
- Parcours enfants 1km : 10 euros

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter les tarifs pratiqués par Odysée afin de pouvoir ouvrir une régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VOTE**, les tarifs de la course Odyssée,
- **AUTORISE**, le Président à ouvrir une régie provisoire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Poste VTA**

Le président précise qu'une aide pour mettre en œuvre le projet de territoire est nécessaire. Il indique que le dispositif du Volontariat Territorial en Administration permet aux collectivités de bénéficier de compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le président propose aux conseillers communautaires de transmettre une fiche de poste et de solliciter l'ANCT, pour financer ce recrutement, une aide forfaitaire de 15 000€.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE:

- **ACCEPTENT**, de répondre à cet appel à projet
- **CHARGENT** le président de transmettre une fiche de poste et de solliciter l'aide financière auprès de l'ANCT afin de pouvoir avoir un soutien en ingénierie pour la mise en place du projet de territoire
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

<ul style="list-style-type: none">• Création d'un emploi en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
--

Objet :

Création d'un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifiée de « coordinateur junior CRTE » contractuel à temps complet.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'échéance du contrat sera la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Norge et Tille

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille souhaite avoir un soutien en ingénierie dans le cadre de l'élaboration du CRTE.

Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel.

Le président propose à l'assemblée

La création d'un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifiée **Chargé de projet de territoire**, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter du *20 avril 2023*.

L'agent recruté viendra en appui aux élus de la collectivité et aux autres agents chargés de missions d'ingénierie, pour mettre en place le projet de territoire.

Ses principales missions :

- Suivre le PCAET, PAT, CRTE et mobilité
- aider les élus dans ces différents projets
- monter des dispositifs de participation citoyenne

Il aura également une activité de veille, de rédaction, d'animation de réunions, d'appui administratif et financier et sera en contact avec de nombreux partenaires institutionnels, économiques et associatifs

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à un master 2 dans le développement des territoires.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II,

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à temps complet de chargé de projet de territoire à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Affaires générales

- **Point d'information : Transfert des pouvoirs de police de la publicité des maires au président de la communauté de communes**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets contient des dispositions visant une meilleure régulation de l’affichage publicitaire.

La loi prévoit la décentralisation de la police de la publicité au maire au nom de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert de pouvoir de police au maire implique le contrôle des déclarations préalables de publicités, l’instruction des autorisations préalables d’enseignes ainsi que la mise en œuvre des procédures de police administrative du code de l’environnement en cas d’infraction.

Afin de permettre l’exercice du pouvoir de police de la publicité à l’échelle intercommunale ; le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au sein de la communauté de communes Norgé et Tille aucune ne compte plus de 3500 habitants, le transfert des pouvoirs de police de la publicité des maires au président de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2024 est automatique.

Les maires gardent la possibilité de s’opposer à ce transfert.

- **Convention de mise à disposition de la salle de la commanderie par la commune de Brétigny**

Pendant la durée des travaux pour la rénovation du siège de la CCNeT, la commune de Brétigny met à disposition de la grande salle de réunion du bâtiment de la Commanderie, situé au 49 route de Norges 21490 Brétigny, ainsi que les sanitaires et la cuisine.

La mise à disposition se fait à titre gratuit et une participation aux frais d’énergie à hauteur de 184 euros mensuel sera demandé à la CCNeT.

Le forfait mensuel est calculé sur la base de la consommation d’énergie de l’année 2022.

La totalité de la participation sera demandée à la fin de mise à disposition.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

- **VALIDE**, la convention de mise à disposition de la salle de la commanderie par la commune de Brétigny
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Adhésion ATD - ICO 2023-2025**

Le Président donne lecture des projets de statuts de la future Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

L’ATD est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l’article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d’administration de l’ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d’Administration.

Le montant de l’adhésion, à l’Agence Technique Départementale dénommée Ingénierie Côte-d’Or (ICO), pour la CCNeT serait de 500 euros.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d’adhérer à l’ATD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte-d'Or pour un montant de 500 € (auquel un abattement de 20 % est appliqué si délibération antérieure au 30 septembre 2019) ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions à chaque mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DESIGNE** Monsieur Denis Mailler pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ICO-ATD

Vu la délibération n°2023-24 du 27 mars 2023 actant l'adhésion à l'ATD21

Le Président rappelle que la CCNeT a adhéré à l'ICO-ATD 21 afin de bénéficier d'un accompagnement pour la phase étude et travaux.

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension et construction de la base nautique à Arc-sur-Tille pour un budget prévisionnel de 850 000 euros HT ; Le montant honoraire serait de :

- 8500 euros HT pour la phase étude
- 8500 euros HT pour la phase travaux

Soit un total de 17000 euros HT. Le montant définitif sera ajusté en fonction du coût réel des travaux déterminé au moment de la réception définitive

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Convention Ski nautique**

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'association de ski nautique a été dissoute. La convention qui avait été signée en 2017 devient donc caduque.

La Gendarmerie serait intéressée pour occuper une partie du bâtiment du ski nautique afin d'avoir un centre opérationnel au plus proche de la Base de Loisirs et des environs. Une consultation est en cours également auprès d'un avocat pour la mise à disposition de l'autre partie du bâtiment et du plan d'eau à une association avec une possibilité de sous-location.

Le président propose que le Conseil Communautaire lui donne délégation pour mettre en œuvre les procédures les plus adaptées à ces occupations et donc les conventions que le bureau communautaire retiendra.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à lancer une consultation si nécessaire,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures adéquates,
- **DONNE** délégation aux membres du Bureau Communautaire pour retenir les termes des conventions et le montant des redevances,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec la Gendarmerie et l'association et tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Contrat groupe « assurance statutaire » 2023-2026**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la l'établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'Établissement les résultats le concernant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide, à l'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

3. Economie

- **Amendes de police**

Vu la délibération n°88 du 19 septembre 2022 acceptant les travaux de réfection des chaussées et des voiries de la ZAE de Beauregard à Norges-la-Ville

Vu la délibération n°2021-95 portant sur les délégations au Président ;

Vu l'acte d'engagement signé avec le Baffu pour un taux de rémunération de 5,10% afin d'assurer la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2022-102 sollicitant le concours du conseil départemental ;

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le projet de réfection des trottoirs et des voiries de la ZAE de Norges-la-Ville peut également faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre des amendes de police en complément de la demande de subvention au titre de l'appel à projets voiries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Approuve le projet de réfection des trottoirs et des chaussées de la ZAE de Beauregard à Norges-la-Ville pour un montant estimé à 145 394.70 € HT et 7415.13 euros HT de maîtrise d'œuvre, ce qui est fait un total de 152 809.83 euros ;
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet voirie et les amendes de police
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la Communauté de Communes
- Certifie que les travaux portent sur une voirie intercommunale
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée / attribuée	Montant dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projet Voiries	sollicitée	100 000 €	30 %	30 000 €
Amendes de police	sollicitée	120 000 €	25%	30 000 €

Total des aides				60 000 €
Autofinancement				92 809,83€

- **Portes d'entrée du siège**

Dans le contexte de réaménagement du siège, il est proposé de solliciter « Village Côte-d'or » du Département pour remplacer les portes d'entrée.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le dispositif village Côte d'Or pour les portes d'entrée du siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter le dispositif village Côte d'Or pour les portes d'entrée du siège ;
- **AUTORISE** le Président à retenir l'entreprise suite à la consultation ;
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

- **Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le programme FEDER-FSE 2021-2027**

***VU** l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion du programme du Programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027,*

Il est rappelé qu'en vertu d'une charte cosignée le 24 mars 2022, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille ont décidé de promouvoir et de favoriser leurs coopérations.

C'est dans ce cadre que, concomitamment à la rédaction du contrat régional Territoire en Action en lien avec Dijon Métropole, est apparue l'opportunité d'une candidature conjointe à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, pour l'accès à la partie consacrée au développement rural, du programme Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen + (FEDER-FSE+) 2021-2027.

Cette candidature permettra aux deux territoires, encore vierges de toute politique contractuelle régionale et européenne, et à ces différentes parties prenantes (publiques comme privées), d'accéder, sous réserve d'acceptation du projet en question, à l'enveloppe de 32.9 M€ prévue pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour toute la durée du programme, au titre de l'aide communément appelée FEDER Rural.

Il est à noter que cette candidature ne vaut pas acceptation. La sélection sera effectuée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens et structurels d'investissement 2021-2027.

Considérant que les deux établissements devront délibérer dans les mêmes termes,

Considérant les éléments joints en annexe à la présente délibération nécessaires à la constitution du dossier de candidature,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt de candidature conjointe avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'accès à la partie consacrée au développement

rural du programme Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen + (FEDER-FSE+) 2021-2027,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant le dépôt de cette candidature,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-
- **Fonds de concours construction de locaux péri et extrascolaire sur la commune d’Arc-sur-Tille**

La commune d’Arc-sur-Tille envisage la construction de nouveaux locaux périscolaire et extrascolaires sur son territoire. La compétence extrascolaire et périscolaire (mercredi uniquement) appartient à la communauté de communes Norge et Tille qui l’exerce selon 2 modes de gestion :

1. Par une convention de mise à disposition du personnel communal dans le cadre de l’offre ALSH « MERCREDI LOISIRS »,
2. Par un contrat de délégation de service public sur le temps des vacances scolaires. C’est aujourd’hui l’association UFCV qui est titulaire de ce contrat.

Cette construction permettra à la communauté de communes d’exercer sa compétence extrascolaire sur la commune d’Arc-sur-Tille.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d’accorder un fond de concours à hauteur de 10 % du montant HT du projet, plafonné à 250 000 € à la commune d’Arc-sur-Tille pour la construction de locaux pour l’accueil de loisir.

Ce fonds serait versé en deux fois, 50% au début des travaux et 50% à l’achèvement.

Le Conseil Communautaire à l’unanimité :

- **DECIDE**, d’accorder un fond de concours à la commune d’Arc-sur-Tille pour la construction de locaux pour l’accueil de loisir à hauteur de 10 % du montant HT du projet, plafonné à 250 000 €,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document permettant le dépôt de cette candidature,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délégation au Bureau Communautaire choix candidat AMI panneaux photovoltaïques/ombrières/bornes électriques et conventionnement SICECO**

Le SICECO accompagne la CCNeT pour la construction du cahier des charges pour l’appel à manifestation pour la réalisation des ombrières photovoltaïques et les bornes électriques. Le projet porte sur les localisations suivantes :

- Parking P1 sur la commune d’Arc-sur-Tille
- Entrée parking P1 sur la commune d’Arc-sur-Tille
- Aire de covoiturage sur la commune de Couternon

La consultation a été lancée et il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner délégation au Président pour choisir le candidat retenu par le Bureau communautaire.

Le SICECO propose de nous assister dans la phase d'analyse des offres.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE**, délégation au président pour choisir le candidat retenu par le bureau communautaire pour l'ami ombrières et l'ami bornes électriques ;
- **ACCEPTÉ**, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SICECO
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document permettant le dépôt de cette candidature,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Base de loisirs

- **Choix du candidat pour l'exploitation buvette-snack, structures de jeux, location d'articles de plage**

Vu la délibération 2022-105 lançant la consultation pour l'exploitation ;

Une consultation a été lancée le 16 janvier 2023 concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine géré par la communauté de communes en vue de l'exploitation d'une buvette snack des structures de jeux et location d'articles de plage sur la base de loisirs à ARC-SUR-TILLE, pendant la période estivale.

La date limite de réponse a été fixée au 13 février 2023 à 12h00.

Pour mémoire, cette occupation temporaire sera donnée pour une période de 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Une proposition a été reçue : M. ROCHE pour une exploitation comprenant : snack, buvette, jeux pour les enfants, soirées à thème, organisation de 2 vide-greniers. Nouveauté : mise en place d'une plage privée de 450 m² (30m x 15m).

L'occupation temporaire représentera un loyer annuel de 8100 € (partie snack, buvette) + 2500 € (pour la plage privée de 450 m²)

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir le candidat aux conditions énoncées.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **RETIENT**, Monsieur Roche exploitant en vue de l'exploitation d'une buvette snack des structures de jeux et location d'articles de plage sur la base de loisirs à ARC-SUR-TILLE ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conditions générales d'attribution temporaire de la dépendance du domaine géré par la communauté de communes Norge et Tille ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délégation au Bureau Communautaire du choix Moe rénovation base nautique**

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la base nautique, il est nécessaire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Afin que l'architecte puisse travailler au plus vite et présenter son projet avant l'été, il est proposé de donner délégation au président afin qu'il retienne le candidat que le bureau communautaire retiendra.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE**, délégation au président pour choisir le candidat retenu par le bureau communautaire,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Ouverture saison 2023**

Il est nécessaire de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la base nautique pour la saison 2023.

Il est proposé une ouverture :

- du samedi 27 mai au vendredi 30 juin 2023 : uniquement les mercredis ; les week-ends et les jours fériés, de 13h30 à 19h00.
- Du samedi 1^{er} juillet au jeudi 31 août 2023 : tous les jours de 13h30 à 19h00.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE**, la période d'ouverture de la baignade pour 2023, telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Validation du POSS**

Sur la Base de loisirs, bien que l'accès à la zone de baignade soit libre, il est recommandé qu'un tel site soit doté d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. C'est une obligation en cas d'accès payant à la baignade.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour 2023.
de MANDATER son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Devis surveillance de baignade**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire un devis de la société GEA profession sport et loisir d'un montant de 44 193,48 euros TTC pour la surveillance de la baignade.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE**, le devis de la société GEA profession sport et loisir d'un montant de 44 193,48 euros TTC pour la surveillance de la baignade,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Subvention de l'association des pattes palmées**

Le Président rappelle que l'association des pattes palmées, comme chaque année, est présente sur le site de la base de loisir d'Arc-sur-Tille pour ses entraînements.

Il est proposé d'accorder à l'association l'Amicale des pattes palmées, une subvention à hauteur de 400 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la subvention à l'association des pattes palmées
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.